

Préavis 03 / 2022

Au Conseil Général de Grens

Places de sport et jeux, bancs publics et petite forêt

Projet a) - Réaménagement parcelle 77, zone forestière

Délégué municipal

Harold Syfrig, Municipal

Mesdames et Messieurs les conseillères & conseillers,

1. PRÉAMBULE

Ce préavis est lié au plan d'investissement de la législature concernant la place de sports et jeux, bancs publics et petite forêt. Des projets étalés dans le temps sont prévus par la Municipalité.

Ce premier projet concerne la parcelle numéro 77, une surface forestière situé au Nord-Ouest du village nécessitant quelques travaux d'entretien.

Le but de ce projet est de réhabiliter ce petit bois afin que les habitants de Grens puissent en profiter. La Municipalité vous présente par ce préavis son projet de réaménagement de cette parcelle et le soumet à votre approbation.

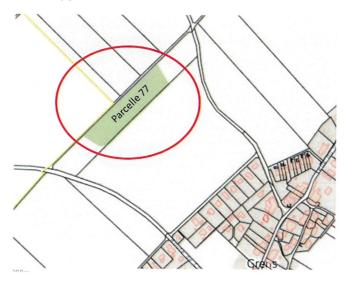


Figure 1: Plan de situation parcelle 77

2. Projet de réaménagement

Le projet de réaménagement de cette parcelle consiste en deux actions:

- 1. Réhabiliter le chemin forestier traversant la parcelle de l'angle situé au Nord de la parcelle, à l'angle situé à l'Ouest de la parcelle.
- 2. Créer une zone de pique-nique en libre-service, incluant une table en bois ainsi qu'une place de feu à l'abord de cette parcelle.

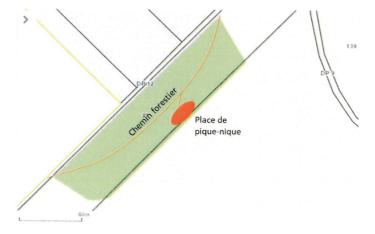


Figure 2: Aménagements prévus - plan de situation Grens, avril 2022

L'aménagement prévu pour la place de pique-nique consiste en une table en bois de 4m, fournie par un groupement forestier de la région, selon l'illustration ci-dessous :



Figure 3: Illustration de la table de pique-nique

Une place de feu sera également créée, constituée d'une sphère de feu arrimée au sol ayant une surface à griller en acier inoxydable de diamètre de 100 cm, pour une hauteur de 54 cm et un poids de 58 Kg, avec un couvercle en inox sécurisé au moyen d'une chainette attachée au pied de la sphère de feu selon les illustrations ci-dessous :



Figure 4: Sphère de feu et couvercle

La place de pique-nique sera laissée en accès libre et sous la responsabilité des utilisateurs. Un panneau de décharge de responsabilité sera installé, rappelant les principes d'utilisation suivants :

- Les aménagements sont laissés en libre accès entre 8h et 22h, sous la responsabilité des utilisateurs.
- La Municipalité de Grens se décharge de toute responsabilité en cas d'accidents, et rappelle que l'accès aux véhicules par les chemins agricoles est interdit.
- Les utilisateurs sont tenus de ramasser leurs déchets et de les emporter avec eux après utilisation.

3. BUDGET DE REALISATION

Le budget nécessaire à la réalisation de ces aménagements est de CHF 12'072 selon le tableau cidessous élaboré avec le garde-forestier de notre commune :

Description	Prix unitaire	Quantité	Prix total (Ht)
Coupe des arbres dangereux	65/h	36	CHF 2'340
Remise en état du chemin forestier	65/h	36	CHF 2'340
Achat d'une table en bois de 4m		1	CHF 1'500
Transport de la table sur site		1	CHF 200
Achat de la boule de feu, diamètre 1m avec couvercle		1	CHF 1'659
Aménagements, pose de la table et de la sphère de feu	65/h	18	CHF 1'170
Panneau Informatif		1	CHF 1'000
Divers & imprévus – 10%			CHF 1'000
		Total	CHF 11'209
		TVA 7,7%	863
		Grand Total	CHF 12'072

Total du budget à prévoir, y compris TVA : CHF 12'072.-

Ce montant sera financé par la trésorerie courante et amorti sur 10 ans. Ce projet ne générera aucun coût supplémentaire au compte de fonctionnement au-delà de l'entretien courant.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

Vu le Préavis de la Municipalité 03/2022 relatif au projet a) réaménagement de la

parcelle 77 en zone forestière

Ouï le rapport de la Commission d'urbanisme

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide D'autoriser le projet a) réaménagement de la parcelle no 77 pour la réfection du

sentier forestier et l'ajout d'une place de pique-nique tel que présenté.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 19 avril 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique

La Secrétaire

I. Jaquet

E. Brocher-Hürner